

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N°2019.00182

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - ELARGISSEMENT DE L'EXONERATION A L'ENSEMBLE DES LIBRAIRIES

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 69
Nombre de pouvoirs : 19
Nombre de voix : 88

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI représenté par Mme Catherine BRUYERE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190523-D20190018210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190529

Pouvoirs :

M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLOIN,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Michel MAISONNETTE,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Louis ROUSSET donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARVIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCCQ,
M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - ELARGISSEMENT DE L'EXONERATION A L'ENSEMBLE DES LIBRAIRIES

L'article 174 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié le code général des impôts en créant l'article 1464 I bis du CGI qui donne la possibilité d'élargir le dispositif d'exonération de CFE à l'ensemble des librairies. Cette mesure complète le dispositif facultatif d'exonération de CFE déjà en vigueur pour les librairies qui disposent du label de librairie indépendante de référence (LIR) (article 1464 I du CGI).

Il s'agit de permettre aux collectivités territoriales de venir en aide aux librairies non labellisées. Ces libraires concourent en effet à l'animation culturelle des centres villes et des quartiers et font face à la concurrence de l'achat en ligne et des grandes surfaces. Les collectivités ont donc maintenant le choix entre une exonération de CFE des seules librairies labellisées LIR et un élargissement du bénéfice de cette exonération à l'ensemble des librairies de leur territoire dès lors que celles-ci réalisent, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50% du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence.

Saint-Etienne Métropole a délibéré le 09/09/2013 pour exonérer de CFE les librairies disposant du label LIR (Librairie Indépendante de Référence). Compte tenu du rôle culturel, économique et social rendu par ce type de commerces de proximité, il est proposé d'étendre l'exonération de CFE aux librairies ne disposant pas du label LIR.

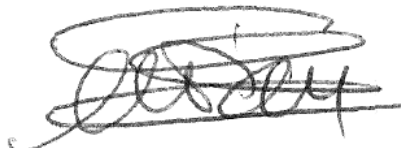
Conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de cette délibération sera, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI.

La délibération adoptant l'exonération de CFE pour les librairies ne disposant pas du label LIR doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur Olivier LONGEON, Madame Anne DE BEAUMONT et Monsieur Michel GANDHILON ne participent pas au vote

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve l'élargissement de l'exonération de CFE aux librairies ne disposant pas du label LIR.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU